

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 juin 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :       Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
  Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 6195-06-2011**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir ajouté l'item suivant :

- 6.7 a) Demande de considérer les travaux de remplacement du pont de la rue de la Pisciculture comme travaux prioritaires dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence

Et en avoir retiré l'item suivant :

- 9.15 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Alain Culis, mandataire pour monsieur Claude Boivin et visant le déblai sur la propriété située sur la route 117, pties lots 30A et 31 du rang V

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Octroi d'un contrat pour les services d'horticulture

5.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs

5.5 Approbation du règlement numéro 002-11 de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs décrétant l'achat de trois camions dix roues à chargement latéral automatisé, de 9 bennes interchangeables, de deux remorques et de bacs de 1100 litres et décrétant un emprunt de 1 675 000 \$

5.6 Autorisation de dépenses – congrès FQM

**6. TRÉSORERIE**

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Financement des règlements d'emprunts 73-2000 et 128-2004

6.6 Acceptation d'une offre pour le financement des règlements d'emprunt 73-2000 et 128-2004

6.7 Dépôt du rapport du vérificateur

6.7a) Demande de considérer les travaux de remplacement du pont de la rue de la Pisciculture comme travaux prioritaires dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence

6.8 Autorisation de dépenses pour divers projets

**7. GREFFE**

7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2010 et destruction des boîtes

**8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire

8.2 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues

8.3 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le déneigement et déglacage d'une partie du territoire

8.4 Approbation du décompte progressif numéro 2 de Construction Keb Inc. pour la réfection partielle du mur extérieur du sous-sol de l'hôtel de ville et aménagement intérieur

8.5 Octroi d'un contrat pour les travaux de pavage du Domaine Levert

8.6 Retiré

8.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant une affectation temporaire du chef d'équipe ou son remplaçant à titre de chargé de projet

8.8 Octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de la gare

8.9 Mandat à Robert Laurin, ingénieur, pour les services d'ingénierie requis dans le cadre des travaux de remplacement d'un pont sur la rue de la Pisciculture

**9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Léon Lavigne et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 294, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-43 du rang VII

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc. et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1930-1934, rue Principale, ptie lot 27B-13 et lot 27B-12 du rang VII

- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par madame Lyne Montpetit et monsieur Serge Durand et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 21, rue du Tour-du-Lac, lot 27J-8-2-2 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par madame Mélodie Lafrance et monsieur Marc-André Doré, mandataire pour madame Carole Bouffard et monsieur François Lafrance et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue du Domaine-David, ptie lot 28A-2 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1851, rue Principale, ptie lot 28A-14 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Paul Spence, mandataire pour monsieur Jules Delisle et visant l'affichage sur le bâtiment principal sur la propriété située au 653, rue Principale, lot 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI
- 9.7 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de Construction Yves Audet inc., visant à permettre l'affichage sur la propriété située au 11, rue Principale, ptie lot 62 du rang VII
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de Construction Yves Audet inc., visant l'affichage sur la propriété située au 11, rue Principale, ptie lot 62 du rang VII
- 9.9 Demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc., visant à permettre l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc., visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud
- 9.11 Demande de dérogation mineure déposée par madame Manon Jolicoeur, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 114, chemin du Lac-du-Canard, lots A-59 et A-51 du rang BA
- 9.12 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lapierre, visant à permettre la subdivision de lots sur la propriété située au 2090, rue Principale, ptie lot 27B-45 du rang VII
- 9.13 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Luc Tremblay et visant le lotissement pour la propriété située sur le chemin des Lacs, pties lots 25 et 25-20 du rang V
- 9.14 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Edouard Émond jr, et visant l'affichage sur la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V
- 9.15 Retiré
- 9.16 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la construction d'une clôture sur la propriété située au 30, rue de la Plage, lot 27J-7-2-4-3 du rang VII
- 9.17 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la construction d'une clôture sur la propriété située au 110, place de la Mairie, lot 54-3 du rang VI
- 9.18 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, mandataire pour l'office municipal d'habitation et visant un bâtiment accessoire sur la propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI

- 9.19 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Simon Pelletier, visant à la rénovation sur la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 29A du rang VI
- 9.20 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, monsieur Sébastien Rhéaume, visant la rénovation sur la propriété située au 1002, rue Saint-Faustin, ptie lot 62 du rang VII
- 9.21 Demande de permis assujettie AU P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec Inc. et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1930-1934, rue Principale, ptie lot 27B-13 et lot 27B-12 du rang VII
- 9.22 Demande d'un projet majeur de développement assujettie au P.I.I.A.-004 déposé par messieurs Marc David et Luc David, mandataires pour David inc. concernant le projet « le carré des pins » pour la propriété sur la rue Saint-Faustin, pties lots 28-1 et 29A du rang VI

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Démission de Richard Boyer à titre de membre du CCU et du CCE
- 11.2 Compensation aux membres du comité de révision de la réglementation d'urbanisme
- 11.3 Demande au gouvernement du Québec pour l'adoption d'une loi spéciale relative à l'acquisition par la Municipalité de servitudes à des fins de corridors récréatifs

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Fin d'embauche de Sébastien Alarie à titre de pompier à temps partiel

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale
- 13.2 Embauche de moniteurs pour le camp de jour
- 13.3 Partenariat avec Sainte-Agathe-des-Arts
- 13.4 Nomination d'un membre au Comité consultatif sur la culture

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suspend la présente séance pour une période de 15 minutes.

**RÉSOLUTION 6596-06-2011**  
**RÉPRISE DE LA SEANCE**

À la reprise de la séance suspendue à 19h50, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE REPRENDRE** les délibérations de la présente séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6197-06-2011**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 10 MAI 2011**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai et de la séance spéciale du 10 mai 2011, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 3 et 10 mai 2011 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6198-06-2011**  
**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Légion Royale Canadienne Rouge River Québec 192	100 \$
Fondation Daniel Lauzon	500 \$
Sûreté du Québec / Club Richelieu La Ripousse (camp des jeunes)	300 \$
Fondation Autisme Laurentides	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

## **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

## **RÉSOLUTION 6199-06-2011**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services d'horticulture auprès de deux fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul fournisseur a déposé une soumission le 18 mai 2011, laquelle se détaille comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES</b>
LeVert Paysage	15 892.53 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de LeVert Paysage est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à LeVert Paysage le contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2011 au prix de 13 950 \$ plus taxes soit un total de 15 892.53 \$, le tout tel que plus amplement détaillé à sa soumission déposée le 18 mai 2011 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

## **RÉSOLUTION 6200-06-2011**

### **ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 2 juin 2011 ses prévisions budgétaires pour l'année 2011, lesquelles totalisent 412 600 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2011 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 2 juin 2011, dont copie est jointe à la présent résolution pour en faire partie intégrante ;

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution de la Municipalité tel que prévu à l'entente

intermunicipale ;

**D’AFFECTER** un montant de 50 000\$ du surplus affecté « matières résiduelles » au paiement de ladite contribution.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 6201-06-2011**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002-11 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS DÉCRÉTANT L’ACHAT DE TROIS CAMIONS DIX ROUES À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ, DE 9 BENNES INTERCHANGEABLES, DE DEUX REMORQUES ET DE BACS DE 1100 LITRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 juin 2011, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 002-11 décrétant l’achat de trois camions dix roues à chargement latéral automatisé, de 9 bennes interchangeables, de deux remorques et de bacs de 1100 litres et décrétant un emprunt de 1 675 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l’article 607 du Code municipal, un règlement d’emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D’APPROUVER** le règlement numéro 002-11 adopté le 2 juin 2011 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l’achat de trois camions dix roues à chargement latéral automatisé, de 9 bennes interchangeables, de deux remorques et de bacs de 1100 litres et décrétant un emprunt de 1 675 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 6202-06-2011**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM**

**CONSIDÉRANT** la tenue du congrès annuel de la FQM les 29 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D’AUTORISER** le maire et tous les conseillers ainsi que le directeur général Jacques Brisebois à assister au congrès de la FQM ;

**D’AUTORISER** une dépense de 4 880 \$ plus taxes pour un total de 5 559.54 \$ représentant leurs frais d’inscription au congrès ;

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 2 000 \$ par personne, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6203-06-2011**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 237-06-2011 du 21 avril 2011 au 25 mai 2011 totalise 660,338.29 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	505,878.29 \$
Transferts bancaires effectués :	65,687.60 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 avril au 25 mai 2011 :	88,772.40 \$
<b>Total :</b>	<b>660,338.29 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 237-06-2011 comprenant : les chèques #007429 à #007571 pour un montant de 505,878.29 \$, les transferts bancaires pour un montant de 65,687.60 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 88,772.40 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 660,338.29 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois



**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6204-06-2011  
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU  
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 avril au 25 mai 2011 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 6205-06-2011  
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 73-2000 (PROLONGEMENT  
ÉGOUT MONT-BLANC) ET 128-2004 (TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC)**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 434 600 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
73-2000	100 000 \$
128-2004	334 600 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré aura, le 13 juin 2011, un montant de 100 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 133 800 \$, pour une période

de 10 ans, en vertu du règlement numéro 73-2000 ;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 434 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 73-2000 et 128-2004 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

**QUE** les billets soient datés du 14 juin 2011 ;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2012.</b>	<b>25 200 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>26 200 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>27 200 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>28 300 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>29 300 \$(à payer en 2016)</b>
<b>2016.</b>	<b>298 400 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 73-2000 et 128-2004, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré emprunte 100 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original du règlement numéro 73-2000.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6206-06-2011**

#### **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour son emprunt du 14 juin 2011 au montant de 434 600 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 73-2000 et 128-2004, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>25 200 \$</b>	<b>3.52 %</b>	<b>14 juin 2012</b>
<b>26 200 \$</b>	<b>3.52 %</b>	<b>14 juin 2013</b>

27 200 \$	3.52 %	14 juin 2014
28 300 \$	3.52 %	14 juin 2015
327 700 \$	3.52 %	14 juin 2016

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

**RÉSOLUTION 6207-06-2011**

**DEMANDE DE CONSIDÉRER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT DE LA RUE DE LA PISCICULTURE COMME TRAVAUX PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, la Municipalité est à élaborer son calendrier de travaux selon le plan d'interventions des réseaux d'égout et d'aqueduc déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

**CONSIDÉRANT QU'**un pont situé sur la rue de la Pisciculture a été l'objet d'un effondrement partiel et que des plaques d'acier ont dû être disposées par-dessus de façon temporaire, afin de permettre un certain niveau de circulation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue de la Pisciculture est une voie de circulation de détournement cruciale advenant une situation d'urgence nécessitant la fermeture d'une partie de la route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge prioritaire d'effectuer les travaux de remplacement du pont de la rue de la Pisciculture puisqu'il s'agit d'une question de sécurité pour les citoyens qui y circulent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remplacement dudit pont par un ponceau en béton armé sont estimés à plus de 125 000 \$ ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE DEMANDER** de considérer les travaux de remplacement du pont de la rue de la Pisciculture comme travaux prioritaires dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour l'année 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**Amendée le 2011-09-06** **RÉSOLUTION 6208-06-2011**  
**Voir rés. # 6320-09-2011** **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2011 à même les surplus financiers et fonds réservés ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Travaux de remplacement d'un pont par un ponceau sur la rue de la Pisciculture, incluant les honoraires d'ingénierie	125 000 \$
Travaux d'amélioration du réseau routier secteur lac Sauvage	75 000 \$
Peinture de la bibliothèque	8 000 \$
Aménagement extérieur – bibliothèque (blocs de soutien, stationnement asphalte, escalier et resurfaçage balcon)	8 700 \$
Servitudes bornes sèches	4 000 \$
Réparation bornes sèches	4 000 \$
Émondage des emprises de rues	15 000 \$
Remplacement système téléphonique	25 000 \$
Entente triennale – culture	20 000 \$

**D'AFFECTER** toute somme à recevoir dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier du ministère des Transports du Québec aux honoraires professionnels requis pour le remplacement du pont par un ponceau sur la rue de la Pisciculture et toute somme à recevoir dans le cadre du programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence aux travaux de construction du ponceau sur la rue de la Pisciculture.

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le fonds des parcs et terrains de jeux :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Installation et réparation de clôtures au Chalet de la Mairie, au terrain de balle et à la plage municipale	9 900 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6209-06-2011**  
**APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2010 ET**  
**DESTRUCTION DES BOÎTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales et dûment a été approuvé le 5 avril 2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle liste complémentaire préparée le 18 mai 2011 a été déposée et dûment approuvée par la direction du service du greffe ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'APPROUVER** la nouvelle liste complémentaire des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 18 mai 2011 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6210-06-2011**  
**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur temporaire au service des travaux publics pour une période d'environ 22 semaines et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics a recommandé l'embauche de Martin Vaillant ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Vaillant a débuté sa prestation de travail le 26 avril 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RATIFIER** l'embauche de Martin Vaillant au poste de journalier-chauffeur temporaire pour une durée d'environ 22 semaines à compter du 26 avril 2011 ;

**D'ATTRIBUER** à Monsieur Vaillant l'échelon salarial 3 de la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur temporaire.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur temporaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6211-06-2011**

**APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET BENNE BASCULANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement et benne basculante ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 7210-00-159 (TP-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6212-06-2011**

**APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le déneigement et déglçage d'une partie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro TP 7210-00-79 (2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6213-06-2011**

**APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 DE CONSTRUCTION KEB INC. POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DU MUR EXTÉRIEUR DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il a un intérêt pécuniaire dans la question à être prise en considération par le conseil, en raison du fait que son employeur a obtenu un sous-contrat dans le présent dossier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Keb Inc. a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif au projet de réfection partielle du mur extérieur du sous-sol de l'hôtel de ville et aménagement intérieur, couvrant les travaux exécutés du 16 février au 10 mai 2011, au montant de 1 234.00 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	1 234.00 \$
Retenue de 10% :	123.40 \$
Total à payer :	1 110.60 \$
T.P.S. :	55.53 \$
T.V.Q. :	99.12 \$
TOTAL :	1 265.25 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste de travaux d'achèvement, de correction ou de réparation a été dressée par François Emery, architecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la retenue contractuelle de 10 % du montant du contrat, totalisant 3 076.59 \$ plus taxes est suffisante pour couvrir les travaux à achever ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est justifié de rembourser le solde du cautionnement d'exécution déposée, soit un montant de 5 000 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le paiement à Construction Keb Inc. de la somme de 1 110.60 \$ plus taxes, pour un total de 1 265.25 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 3 produit le 10 mai 2011 ;

**DE FINANCER** les coûts conformément au règlement d'emprunt 166-2008 ;

**D'AUTORISER** le remboursement du solde du cautionnement d'exécution déposé par Construction Keb Inc., soit un remboursement au montant de 5 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 6214-06-2011**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU DOMAINE LEVERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage du Domaine Levert ;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq entrepreneurs ont déposé leur soumission le 25 mai 2011, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL (incluant taxes)</b>
Asphalte Bélanger Inc.	239 641.24 \$
Asphalte Desjardins Inc.	242 161.61 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	244 802.04 \$
ABC Rives-Nord Inc.	266 393.11 \$
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	267 108.56 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Asphalte Bélanger Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Asphalte Bélanger Inc. le contrat pour les travaux d'asphaltage du Domaine Levert pour un montant de 210 350.00 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 239 641.24 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 25 mai 2011 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

**DE FINANCER** les coûts associés auxdits travaux conformément au règlement d'emprunt numéro 190-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 6215-06-2011**

#### **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT UNE AFFECTATION TEMPORAIRE DU CHEF D'ÉQUIPE OU SON REMPLAÇANT À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas de poste de chargé de projet au service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**occasionnellement, le chef d'équipe ou son remplaçant peut temporairement être déplacé de ses fonctions régulières de travail pour effectuer des tâches de chargé de projet ;

**CONSIDÉRANT** les besoins du service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans certaines circonstances la municipalité, à sa discrétion, souhaite faire appel au chef d'équipe ou son remplaçant pour accomplir des tâches de chargé de projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 28 intervenue avec le syndicat octroyant une prime de 3.00 \$/heure de plus que le salaire régulier prévu à la convention collective pour chaque heure accomplie dans la fonction de chargé de projet aux travaux publics par le chef d'équipe ou son remplaçant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 6216-06-2011**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu trois soumissions pour les travaux de réfection de la toiture de la gare, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES</b>
Conception Windigo Inc.	14 525.44 \$
Toitures Pro-Tech	15 436.84 \$
Toitures Nicolas Brunet	15 715.95 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Conception Windigo Inc. le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de la gare, au prix de 12 750.00\$ plus taxes soit un total de 14 525.44 \$, le tout tel que plus amplement détaillé à sa soumission déposée le 15 mai 2011 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

**DE FINANCER** les coûts associés auxdits travaux conformément au règlement d'emprunt numéro 178-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6217-06-2011**

**MANDAT À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR, POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE REQUIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONT SUR LA RUE DE LA PISCICULTURE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder au remplacement d'un pont par un ponceau sur la rue de la Pisciculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder auxdits travaux dans le cadre de la réalisation de son plan quinquennal d'amélioration du réseau routier 2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour la préparation des plans et devis, la préparation des documents pour appel d'offres ainsi que le suivi et l'étude des soumissions, la surveillance des travaux ainsi que la demande de certificat d'autorisation du MDDEP ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service a été déposée par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE MANDATER** Robert Laurin, ingénieur, pour les services professionnels requis dans le cadre des travaux de remplacement d'un pont par un ponceau sur la rue de la Pisciculture, pour un montant total de 17 500 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 3 juin 2011 ;

**DE FINANCER** ces coûts à même le surplus libre, conformément aux dispositions de la résolution numéro 6208-06-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 6218-06-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LÉON LAVIGNE ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 294, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 29B-43 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Léon Lavigne en faveur de la propriété située au 294, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-43 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-224, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage de deux arbres dangereux pour la sécurité des personnes ou pouvant causer des dommages à la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres ont été inspectés et identifiés par l'inspecteur en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'abattage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1121-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Léon Lavigne en faveur de la propriété située au 294, rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Léon Lavigne, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 6219-06-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR THIERRY AUZUECH, MANDATAIRE POUR LE 9149-6398 QUÉBEC INC. ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1930-1934, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 27B-13 ET LOT 27B-12 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1930-1934, rue Principale, ptie lot 27B-13 et lot 27B-12 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement du revêtement extérieur du côté latérale gauche qui serait de déclin de bois de couleur grise (OP-131-13003) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent aussi la construction d'un porche et la rénovation de l'entrée latérale du bar LeVerre dont les portes, porte-fenêtre et fenêtres seraient de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1122-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1930-1934, rue Principale, le tout selon les conditions suivantes :

- l'option 1 de choix de déclin (OP-131-13003) soit utilisé comme matériel de revêtement pour le portique, le mur latéral gauche et la portion du mur avant présentement de brique blanche;
- que les rampes de galeries et de la terrasse, la corniche de la section de un étage et les volets soient peints de couleur deux teintes plus foncé que la couleur « Sico cadeau de la nature » soit similaire au « Sico 6195-63 »;
- que la porte de l'étage soit repeinte d'une couleur pâle, blanc cassé ou «portobello» s'agençant aux fenêtres;
- d'uniformiser la couleur des fenêtres, de couleur blanche ou «portobello»;
- d'uniformiser les volets sur les élévations soit en les ajoutant aux fenêtres qui en sont dépourvues ou en les retirant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6220-06-2011** **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME LYNE MONTPETIT ET MONSIEUR SERGE DURAND ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 21, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 27J-8-2-2 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lyne Montpetit et monsieur Serge Durand en faveur de la propriété située au 21 rue du Tour-du-Lac, lot 27J-8-2-2 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-223, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attaché à la maison, le revêtement extérieur serait le même que la maison soit du déclin de vinyle de couleur grise, la porte de garage et les fenêtres serait de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent aussi le changement du bardeau d'asphalte sur toute la maison qui serait de couleur Rouge Riviera ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1123-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Lyne Montpetit et monsieur Serge Durand en faveur de la propriété située au 21 rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Lyne Montpetit et monsieur Serge Durand, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6221-06-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME MÉLODIE LAFRANCE ET MONSIEUR MARC-ANDRÉ DORÉ, MANDATAIRE POUR MADAME CAROLE BOUFFARD ET MONSIEUR FRANÇOIS LAFRANCE ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-DAVID, PTIE LOT 28A-2 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélodie Lafrance et monsieur Marc-André Doré, mandataire pour madame Carole Bouffard et monsieur François Lafrance en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-David, ptie lot 28A-2 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-211, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la finition extérieure serait constituée de CanExel de couleur Granit, que les portes et fenêtres seraient de couleur blanche et que la toiture serait en bardeau d'asphalte de couleur Noir Double ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1124-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Mélodie Lafrance et monsieur Marc-André Doré, mandataire pour madame Carole Bouffard et monsieur François Lafrance en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-David, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Mélodie Lafrance et monsieur Marc-André Doré, mandataire pour madame Carole Bouffard et monsieur François Lafrance, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6222-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME LINDA CHARBONNEAU ET MONSIEUR DENIS ARCHAMBAULT ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1851, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 28A-14 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, ptie lot 28A-14 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'agrandissement dont la finition extérieur serait de pin et la toiture serait d'acier de couleur Brun Café (QC8326) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1125-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6223-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL SPENCE, MANDATAIRE POUR MONSIEUR JULES DELISLE ET VISANT L'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 653, RUE PRINCIPALE, LOT 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Paul Spence, mandataire pour monsieur Jules Delisle en faveur de la propriété située au 653, rue Principale, lot 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-255, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne à même le boîtier existant directement sur le bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro

1126-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Paul Spence, mandataire pour monsieur Jules Delisle en faveur de la propriété située au 653, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Paul Spence, mandataire pour monsieur Jules Delisle, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6224-06-2011**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVES AUDET, MANDATAIRE POUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION YVES AUDET INC., VISANT À PERMETTRE L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 62 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet inc. en faveur de la propriété située au 11, rue Principale, ptie lot 62 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau d'une superficie de 10,3 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 4,3 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise aussi à permettre 2 enseignes sur le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit qu'une seule enseigne est autorisée et que l'une d'elles, en cours avant, soit d'une superficie de 6,7 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 0,7 mètre et viserait à permettre une enseigne supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1127-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet Inc., soit :

1. Accepter la demande afin d'autoriser la mise en place de l'enseigne sur poteau d'une superficie de 10,3 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 4,3 mètres, à la condition que soit retirée la petite portion «centre du pavé».
2. Accepter également la demande afin de permettre la mise en place de l'enseigne sur bâtiment en cours avant, d'une superficie de 6,7 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 0,7 mètre et ce, à la condition qu'une seule enseigne sur le bâtiment soit conservé.
3. De refuser d'autoriser plus d'une enseigne sur le bâtiment, ce qui signifie de retirer l'enseigne «sico» pour permettre l'une des enseignes proposée, et ce, pour deux raisons :
  - les enseignes proposées transmettent le même message «Unimat»;
  - les enseignes supplémentaires ne permettent pas de rendre le commerce plus visible en raison de la taille de l'enseigne sur poteaux.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure comme suit :

1. Accepter la demande afin d'autoriser la mise en place de l'enseigne sur poteau d'une superficie de 10,3 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 4,3 mètres, à la condition que soit retirée la petite portion «centre du pavé».
2. Accepter également la demande afin de permettre la mise en place de l'enseigne sur bâtiment en cours avant, d'une superficie de 6,7 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 0,7 mètre.
3. D'autoriser deux enseignes sur le bâtiment, ce qui signifie de retirer l'enseigne «sico».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6225-06-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, MONSIEUR YVES AUDET, MANDATAIRE POUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION YVES AUDET INC., VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 62 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet inc. en faveur de la propriété située au 11, rue Principale, ptie lot 62 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-250, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la modification des enseignes existantes par des enseignes affichant la nouvelle bannière du commerce, soit UNIMAT ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1128-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet inc. en faveur de la propriété située au 11, rue Principale, le tout avec la condition suivante :

- la structure en entier doit être de couleur verte telle que démontrée au croquis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6226-06-2011**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME JULIE MÉNARD, MANDATAIRE POUR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC., VISANT À PERMETTRE L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc. en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à autoriser la modification d'une enseigne en bordure de la route 117 d'une superficie de 9,9 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'une enseigne en bordure de la route 117 à 6 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 3,9 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux options, soit l'option A et l'option B, ont été soumises, l'option B étant une enseigne d'une superficie de 9.9 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1129-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien Inc. selon l'option B présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien Inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6227-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, MADAME JULIE MÉNARD, MANDATAIRE POUR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC., VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc. en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;



**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la modification de quatre enseignes existantes par des enseignes mieux adaptées aux services offerts par le Club de golf Royal Laurentien inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1130-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc. en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud. Le tout avec les conditions suivantes :

- la seconde enseigne, «plus que du golf !» soit corrigée en remplaçant «that» par «then» et en réduisant la taille de l'inscription anglaise par rapport à l'inscription française ;
- que soient retirées sur les quatre enseignes, les banderoles, pancartes ajoutées et panneaux réclames.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par déposée madame Julie Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 6228-06-2011

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME MANON JOLICOEUR, VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 114, CHEMIN DU LAC-DU-CANARD, LOTS A-59 ET A-51 DU RANG BA

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Manon Jolicoeur en faveur de la propriété située au 114, chemin du Lac-du-Canard, lots A-59 et A-51 du rang BA ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit de 2 sections à un versant dont les pentes sont 1/12 et 4/12 alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit que le toit doit avoir au moins 2 versants et la pente de toit à 8/12. La dérogation ainsi créée vise le nombre de versants ainsi que leurs pentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1131-05-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Manon Jolicoeur, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit de 2 sections à un versant dont les pentes sont 1/12 et 4/12 alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit que le toit doit avoir au moins 2 versants et la pente de toit à 8/12. La dérogation ainsi créée vise le nombre de versants ainsi que leurs pentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Manon Jolicoeur, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 6229-06-2011

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LAPIERRE, VISANT À PERMETTRE LA SUBDIVISION DE LOTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2090, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 27B-45 DU RANG VII

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Lapierre en faveur de la propriété située au 2090, rue Principale, ptie lot 27B-45 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, vise à permettre la subdivision de trois lots afin d'y construire éventuellement trois bâtiments multilogement de quatre unités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre la subdivision de trois lots dont deux auraient une profondeur de 22,75 mètres et 25,24 mètres alors que le *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 dans la zone Cv-214 établit la profondeur à 30 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,25 mètres et 4,76 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne semble pas respecter les objectifs du plan d'urbanisme en autorisant un aménagement très dense ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1132-05-2011 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lapierre, visant à permettre la subdivision de trois lots dont deux auraient une profondeur de 22,75 mètres et 25,24 mètres alors que le *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 dans la zone Cv-214 établit la profondeur à 30 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,25 mètres et 4,76 mètres. Les trois raisons suivantes justifient cette recommandation, à savoir :

- Il ne serait pas pertinent de déroger à la réglementation pour permettre une densité d'occupation si élevée pour ce secteur ;
- L'implantation projetée des bâtiments ne constitue pas une intégration harmonieuse des bâtiments par rapport à la rue Deschambault notamment par l'implantation d'un bâtiment à l'arrière du lot projeté 27B-58 ;
- La forme irrégulière des lots ne permet pas de développer d'espaces de qualité au pourtour des bâtiments et ainsi assurer leur intégration au secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Martin Lapierre, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 6230-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LUC TREMBLAY ET VISANT LE LOTISSEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, PTIES LOTS 25 ET 25-20 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Tremblay en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, pties lots 25 et 25-20 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-258, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision proposée respecte l'alignement des lots déjà prévus le long de cette voie de circulation ;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne serait pas opportun d'exiger de modifier le projet de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1136-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Luc Tremblay en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Luc Tremblay en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6231-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EDOUARD ÉMOND JR, ET VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PTIE LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard Émond jr, en faveur de la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-247, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le déplacement et le remplacement de l'enseigne principale sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne serait d'une superficie de 5,05 m<sup>2</sup>, divisé en 2 panneaux superposés l'un présentant le restaurant et l'autre le Go-Kart ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1137-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Edouard Émond jr, en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Edouard Émond jr, en faveur de la propriété située au 759, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6232-06-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE DE LA PLAGE, LOT 27J-7-2-4-3 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 30, rue de la Plage, lot 27J-7-2-4-3 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-223, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'une clôture pour le remplacement de la clôture temporaire le long de la ligne de terrain délimitant la plage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture serait d'une hauteur de 1,22 mètres et serait de mailles d'acier similaire à l'existante soit de couleur brune ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1139-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 30, rue de la Plage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 30, rue de la Plage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6233-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 54-3 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 110, place de la Mairie, lot 54-3 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-254, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'une clôture pour l'encadrement sécuritaire du parc Gérard Legault ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture serait d'une hauteur de 1,22 mètres et serait de mailles d'acier similaire à l'existante soit de couleur acier et d'un treillis de couleur verte ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1140-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 110, place de la Mairie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 110, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6234-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, MANDATAIRE POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET VISANT UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 50 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, mandataire pour l'Office Municipal d'Habitation en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-254, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le déplacement de la remise existante servant pour les jardins communautaires sur le terrain adjacent à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise est de couleur beige, la toiture est de bardeau d'asphalte noir et la porte de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'installation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1141-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6235-06-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SIMON PELLETIER, VISANT À LA RÉNOVATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 29A DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 29A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal, par le changement du bardeau d'asphalte qui serait de couleur *Cambridge vert forêt* et le changement des fenêtres qui seraient de couleur *Vert Bonneville (G-598)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1142-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6236-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, MONSIEUR SÉBASTIEN RHÉAUME, VISANT LA RÉNOVATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1002, RUE SAINT-FAUSTIN, PTIE LOT 62 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Rhéaume en faveur de la propriété située au 1002, rue Saint-Faustin, ptie lot 62 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation par l'ajout d'un sous-sol habitable en béton coulé avec une porte donnant sur l'extérieur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1143-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Sébastien Rhéaume en faveur de la propriété située au 1002, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Sébastien Rhéaume en faveur de la propriété située au 1002, rue Saint-Faustin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6237-06-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR THIERRY AUZUECH, MANDATAIRE POUR LE 9149-6398 QUÉBEC INC. ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1930-1934, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 27B-13 ET LOT 27B-12 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1930-1934, rue Principale, ptie lot 27B-13 et lot 27B-12 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 1121-05-2011 du Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter un élément à cette résolution, soit la modification des garde-corps de la terrasse avant par des garde-corps d'aluminium de couleur gris ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1148-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter l'ajout à la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1930-1934, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Thierry Auzuech, mandataire pour le 9149-6398 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1930-1934, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6238-06-2011**

#### **DEMANDE D'UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-004 DÉPOSÉ PAR MESSIEURS MARC DAVID ET LUC DAVID, MANDATAIRES POUR DAVID INC. CONCERNANT LE PROJET « LE CARRÉ DES PINS » POUR LA PROPRIÉTÉ SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, PTIES LOTS 28-1 ET 29A DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan directeur de développement et de promotion a été approuvé par le conseil municipal par la résolution numéro 3675-08-2008 et que ce dernier prévoit la consultation du comité d'urbanisme dans le cheminement d'une demande de projet de développement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan-projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 28-1 et 29A du rang VI a été déposé par messieurs Marc David et Luc David, mandataires pour David inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation aux membres par le promoteur a eu lieu et que les documents présentés contiennent tous les éléments requis par la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de contribution à titre de parcs, sentier et espaces verts est proposée par le promoteur dans son plan image ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents déposés satisfont les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions relatives à la réalisation du projet feront partie intégrante d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs et que ce même protocole contiendra également des garanties financières ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1149-06-2011 recommande au conseil municipal d'accepter que la demande de projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 28-1 et 29A du rang VI déposé par messieurs Marc David et Luc David, mandataires pour David inc., et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un accès piétonnier traverse l'îlot central, conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement de lotissement numéro 109-2002 ;
- qu'un espace parc soit créé entre les terrains projetés 9 et 10.

Conformément au croquis en annexe 1 au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 28-1 et 29A du rang VI déposé par messieurs Marc David et Luc David, mandataires pour David Inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6239-06-2011**

**DÉMISSION DE RICHARD BOYER À TITRE DE MEMBRE DU CCU ET DU CCE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richard Boyer a transmis verbalement, lors d'une séance du CCU tenue le 13 avril 2011, sa démission à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement et membre du Comité Consultatif d'urbanisme, en raison de son déménagement à l'extérieur de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Boyer était également membre du comité consultatif en environnement depuis le 1<sup>er</sup> février 2011;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Richard Boyer à titre de membre du Comité Consultatif en l'Environnement et membre du Comité Consultatif d'urbanisme ;

**DE TRANSMETTRE** à Monsieur Boyer une lettre de remerciement pour l'ensemble du travail accompli au sein de ces deux comités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6240-06-2011**

**COMPENSATION AUX MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité Consultatif d'urbanisme et le président du Comité Consultatif en Environnement ont siégé sur le comité de révision de la Réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des différents comités consultatifs municipaux bénéficient d'une compensation financière à titre de dédommagement pour frais de déplacements, sous la forme de jetons de présence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réunions du comité de révision de la réglementation d'urbanisme sont additionnelles aux réunions du Comité Consultatif d'urbanisme et du Comité Consultatif en Environnement et qu'il en découle donc des frais de déplacements supplémentaires ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le versement d'une compensation aux membres (non élus) du comité de révision de la réglementation d'urbanisme, fixée comme suit : 20 \$ par réunion du comité de révision de la réglementation d'urbanisme;

**DE FINANCER** les compensations conformément au règlement d'emprunt numéro 185-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

## **RÉSOLUTION 6241-06-2011**

### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ADOPTION D'UNE LOI SPÉCIALE RELATIVE À L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ DE SERVITUDES À DES FINS DE CORRIDORS RÉCRÉATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la pérennité à long terme des sentiers récréatifs non motorisés est devenue un enjeu stratégique pour le maintien des acquis et le renouvellement du produit récréotouristique de notre région, dans un contexte où l'intégrité de sentiers récréatifs d'intérêt est menacée dans plusieurs secteurs par le développement immobilier en terres privées ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité, comme la majorité des autres municipalités de la MRC des Laurentides, ne possèdent pas les outils de planification et de contrôle complets afin d'assurer la pérennité à long terme des corridors récréatifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe sur le territoire de notre municipalité un potentiel de mise en valeur de sentiers récréatifs d'intérêt récréotouristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en valeur du grand réseau régional de sentiers récréatifs représente l'un des objectifs d'importance du produit récréotouristique, tels qu'indiqués à la section 6.4 du schéma d'aménagement révisé, ainsi que dans le nouveau plan stratégique conjoint MRC-CLD ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ne peuvent répondre adéquatement à elles seules pour le milieu municipal aux objectifs de préservation et de développement de liens récréatifs sur les terres privées, dans le contexte topographique et de développement de la villégiature ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides, par le biais de la résolution numéro 2011.05.5190 a obtenu le mandat d'accompagner techniquement les démarches concertées de ses municipalités en matière de protection et de développement de corridors récréatifs d'intérêt intermunicipal et régional, notamment pour les aider à se procurer tous les outils financiers, de planification et de gestion à ces mêmes fins.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**QUE** la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré signifie une requête auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de lui permettre, par le biais d'une loi spéciale, d'obtenir le pouvoir requis suivant :

« l'exigence par une municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou de la délivrance de certains permis de construction, à ce que le propriétaire de l'immeuble visé s'engage à établir gratuitement en faveur de la municipalité une servitude réelle perpétuelle aux fins prévues par l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une telle demande.

Une telle servitude viserait également un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives tel un sentier de randonnée; l'exigence d'une telle servitude pourrait ainsi remplacer l'établissement au bénéfice de la municipalité d'un versement en argent ou d'une cession de terrain à des fins de parcs et de terrains de jeux ».

**QUE** la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré transmette au préalable copie conforme de la présente résolution à la MRC des Laurentides, afin que celle-ci puisse superviser

l'ensemble de la démarche liée à ce type de requête liée aux 18 municipalités concernées (excluant Ste-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant), et transmettre l'ensemble de la documentation au gouvernement du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6242-06-2011**

**FIN D'EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN ALARIE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5308-06-2009, a procédé à l'embauche de Monsieur Sébastien Alarie ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alarie ne rencontre pas les exigences pour demeurer au sein de la brigade incendie de la Municipalité et qu'il en a été informé par une lettre du directeur du service en date du 2 mai 2011 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de mettre fin au lien d'emploi de Monsieur Alarie avec la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE METTRE FIN** à l'embauche de Monsieur Sébastien Alarie à titre de pompier à temps partiel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6243-06-2011**

**EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures de Mélissa Lafleur et Marc-André Bienvenue ont été retenues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'EMBAUCHER** Mélissa Lafleur et Marc-André Bienvenue aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2011, soit du 8 juin au 5 septembre 2011.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6244-06-2011**  
**EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'EMBAUCHER** les personnes suivantes pour le camp de jour qui se déroulera du 27 juin au 19 août 2011 et qui comprendra une formation du 27 au 30 mai 2011 pour un maximum de 20 heures:

Aux postes de moniteurs:

- Rebecca Buecheli
- Nicholas Cadieux-Giroux
- Louis-Pierre Gratton
- Priscilla L'Allier
- Myriam Morin-Giroux
- Charles Étienne Sigouin
- Eddy Thomas

Au poste d'assistant moniteur : Gabriel Garrec

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6245-06-2011**  
**PARTENARIAT AVEC SAINTE-AGATHE-DES-ARTS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis sa fondation il y a quatre ans, Sainte-Agathe-des-Arts est le diffuseur des arts de la scène de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, diffusant principalement au théâtre Le Patriote ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2011 sera marquée par le début officiel de sa démarche vers le statut de diffuseur reconnu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

**CONSIDÉRANT QUE** Sainte-Agathe-des-Arts souhaite développer de nouveaux partenariats avec les municipalités de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat permettra un échange de services, notamment en ce qui a trait à la publicité entourant les événements culturels offerts tant par Sainte-Agathe-

des-Arts que par la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADHÉRER** pour la saison 2011-2012, à titre de partenaire, à l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts et d'autoriser une contribution financière de 500 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 6246-06-2011** **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste est vacant au sein dudit comité depuis la démission de Monsieur Luís Paniagua en décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Madame Nathalie Rollet a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE NOMMER** Madame Nathalie Rollet à titre de membre du CCC jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 6247-06-2011** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Maire

---

Directeur général